

Projet de loi C-39

**L'AQDMD déplore le délai d'un an pour ouvrir l'aide médicale à mourir
aux personnes touchées par un trouble de santé mentale**

Montréal, le 3 février 2023 • Le Ministre Lametti a déposé hier un projet de loi pour prolonger l'exclusion de l'accès à l'aide médicale à mourir (AMM) pour les personnes concernées par un problème de santé mentale comme seule pathologie. L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité regrette ce délai supplémentaire.

L'AQDMD déplore que la discrimination se prolonge.

« Une personne touchée par un trouble de santé mentale doit bénéficier des mêmes droits que tous les autres citoyens, et il est discriminatoire de refuser à ces patients l'aide médicale à mourir par principe », commente le Dr Georges L'Espérance, praticien de l'aide médicale à mourir et Président de l'AQDMD.

Voilà deux ans que les patients touchés par un trouble de santé mentale comme seule pathologie attendent que la loi leur donne enfin accès à l'AMM. Ce ne devait plus être le cas en mars 2023, comme le prévoyait la loi modifiant le Code criminel (C-7). Ce délai était une précaution légitime qui devait permettre au gouvernement de poser des balises claires avec l'aide d'experts de tous horizons. **Or, ces experts ont livré leur rapport depuis mai 2022.** *« À l'AQDMD, nous avons toujours rappelé l'importance de prendre le temps nécessaire pour définir les bons critères dans les cas de problèmes de santé mentale. Mais c'est chose faite, et ce délai supplémentaire est incompréhensible »,* poursuit le Docteur L'Espérance.

L'aide médicale à mourir est déjà accessible aux personnes souffrant d'un trouble de santé mentale.

Cette prolongation est d'autant plus inexplicable que dans les faits, les personnes touchées par un trouble de santé mentale sont déjà éligibles à l'AMM.

En effet, s'ils souffrent à la fois d'un trouble de santé mentale et d'une pathologie physique qui rencontre les critères d'admissibilité, ces patients peuvent d'ores et déjà bénéficier de l'AMM. Dans leur cas, la santé mentale est évaluée parallèlement au problème physique pour poursuivre le processus de fin de vie. *« Les médecins prestataires de l'AMM ont déjà démontré leur capacité prudente, diligente et empathique à évaluer ces situations difficiles et complexes. Un délai de quelques mois se comprenait pour mettre en place des lignes directrices acceptables par l'ensemble des intervenants, mais poursuivre la discrimination pendant encore une année sur la base d'un diagnostic ne peut être une solution »,* conclut Georges L'Espérance.

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>